047-200068948-20201021-DEC_127_2020-AU Regu le 22/10/2020



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-127-2020

Objet: SERVICE PEEJ - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LES ATELIERS PEDAGOGIQUES

Vu les statuts d'Albret Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC);

Considérant l'absence du Président et l'arrêté de délégation de fonction n°AR-2020-156 du 17/09/2020 au profit du 1er vice-président, Francis MALISANI;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa fonction de Coordonnatrice Petite Enfance, Madame Jocelyne DARGENT doit réaliser la formation « La question des soins et des médicaments en EAJE » organisée par Les Ateliers pédagogiques.

La convention encadrant cette formation stipule notamment qu'elle se déroulera le lundi 26 octobre 2020 à Agen, Résidence Astoria, 1350 avenue du Midi.

Les frais de formation sont de 190 euros, à la charge d'Albret Communauté.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

<u>Article 1</u> : de valider les termes de la convention entre Albret Communauté et les Ateliers Pédagogiques ;

Article 2: de signer cette convention;

Article 3: de préciser que les crédits sont prévus au budget.

Fait à NERAC, le

2 1 OCT. 2020

Par délégation du Président, Le 1^{er} Vice-Président Francis MALISANI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire